

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY
ARRETE DU MAIRE n° 101/2026

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20260413-101-2026-AI
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Portant nomination des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Le Maire de Marly,

- VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la délibération N°22/2026 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 fixant à 5 le nombre d'administrateurs du CCAS,
VU l'affichage en Mairie en date du 23 mars 2026,
VU la proposition faite par l'UDAF,

ARRETE

Article 1 : M. Christian SEPTON est nommé membre du conseil d'administration du C.C.A.S. en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF.

Article 2 : En l'absence de candidat représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations de retraités et de personnes âgées du département et des associations de personnes handicapées du département, le Maire constate la formalité impossible et nomme comme membres du conseil d'administration au titre de personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social :

- Mme Claire FRANCFORT, Vice-Présidente d'honneur du C.I.D.F.F.
- Mme Claudine HETHENER, membre du conseil des seniors de Marly
- Mme Marie -Louise KUNTZ, Présidente de l'UDCCAS 57
- Mme Rachel SARRERE, Assistante de régulation médicale au SAMU Centre 15

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site officiel de la Ville – rubrique *affichage légal* – et notifié aux intéressées.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis en Préfecture et publié le 14.04.2026



Fait à MARLY, le 13 avril 2026

Le Maire

Thierry LORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.